



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 4	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 OCTOBRE 2024

Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 116 / 2024

Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SARL Harmony Coiffure C– Ygos saint Saturnin.

**Rapporteur Roxanne OLIVIER**

N° 116 / 2024

Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SARL Harmony Coiffure C- Ygos saint Saturnin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération communautaire N° 137/2017 adoptant le conventionnement de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Vu la délibération communautaire N° 98/2019 adoptant la convention cadre pour l'attribution d'une aide communautaire aux investissements en matériel productif – développement économique

Vu le dossier de demande d'aide économique pour investissement en matériel productif reçu le 28 mai 2024 à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de madame Christelle DECIS dirigeant de la société SARL Harmony Coiffure C, à savoir :

Raison Sociale : **Harmony Coiffure**

Siège social : 160 avenue saint Saturnin 40 110 YGOS SAINT SATURNIN

Objet d'activité : service de Coiffure.

Investissements équipements et matériels pour lesquels la subvention est demandée :

- **Matériel de coiffure/barbe** : 2 336.53 € HT (devis Gauthier)
(Coiffeuse, chauffe serviette, fauteuil homme, éléments pour barbe)
- **Matériel Informatique** : 490.83 € HT
(Devis informatique40)

TOTAL dépenses éligibles : 2 827.36 € HT

Montant maximum de dépenses éligibles au Règlement communautaire sus visé : 16 000 € HT.

Vu l'avis favorable sur ce dossier de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, réunie le 2 octobre 2024

En vertu de la convention cadre communautaire, madame Roxanne OLIVIER propose alors à l'assemblée d'octroyer l'aide économique communautaire suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Investissements éligibles : | 2 827.36 € HT |
| - Taux de subvention | 25% |
| - Montant de l'aide économique communautaire | 706.84 € |



Après débats, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide économique communautaire à la SARL Harmony Coiffure C - Siège social : 160 avenue saint Saturnin 40 110 YGOS SAINT SATURNIN - représentée par madame Christelle DECIS dirigeante pour de l'investissement en matériels productifs pour un montant global de : 706.84 €.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents permettant le versement de cette subvention dont la convention avec ladite entité visée ci-dessus.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

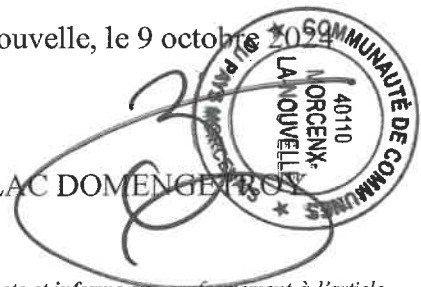
Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 9 octobre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGEY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception –
Comptabilité – FTT – harmony coiffure